Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500176-20251201-52_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2025

COMMUNE DE LA BAUSSAINE
Département d'Ille-et-Vilaine

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de publication du procès-verbal :
08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt-cinq du mois de novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absent(e) excusé(e) : /

Secrétaire de séance : France LEMAITRE.

01.12.2025 – 04 **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE PERFORMANCE POUR L'ANNÉE 2026**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié ;

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

↳ **Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau X coefficient de modulation (0,3 à 1)**

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024) ;

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0,28 €/m³ ;

Au vu de ses éléments, il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance « Assainissement collectif »

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500176-20251201-52_2025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante pour l'assainissement collectif :

Assainissement collectif : [0.28 €/m³ X 0,400] = 0,1120 €/m³

Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

MAIRIE DE LA BAUSSAINE

Fait à La Baussaine, le 1er décembre 2025.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL